

sultat du scrutin connu. Voici comment s'expriment les commissaires à ce sujet :

Il est évident que les armateurs ont fait fi des réunions de la commission de conciliation instituée cette année et négligé à la fois de se rendre aux désirs de leurs employés, d'entamer avec eux des pourparlers de conciliation et de négocier par l'entremise de la commission antérieure ou des commissaires actuels. Une telle conduite de leur part constitue une violation flagrante de l'entente intervenue avec le syndicat en septembre 1946...

Remarquons bien ce qui suit :

...des dispositions du décret ministériel C.P. 1003 et de leur entente conclue avec le Gouvernement, en septembre 1947. Par cette commission et par cette omission, les armateurs ont aussi mis fin à l'admirable pratique, en vigueur depuis longtemps et si efficace, d'après laquelle patrons et employés canadiens se réunissaient en vue de régler leurs différends.

On ne saurait certes trouver condamnation plus frappante d'une société de la part des conciliateurs ou des commissaires responsables nommés par le Gouvernement. Et pourtant, lorsqu'on signale au ministre du Travail le manque de collaboration des patrons, au cours d'un interrogatoire embarrassant, il ne veut rien entendre de la question.

S'il est quelque chose de plus honteux que le geste des armateurs, c'est bien l'attitude même du ministre. Mais je n'en ai pas fini du rapport. Je poursuis la citation :

Vos commissaires ont tout lieu de croire que le Congrès canadien des métiers et du travail serait disposé à adopter la procédure un peu inusitée d'offrir, au nom de ce syndicat affilié au Congrès des métiers et du travail, un terrain d'entente aux armateurs, pourvu que, naturellement, si le Congrès canadien des métiers et du travail signe en son nom l'entente projetée, les droits de négociation des syndicats seront spécifiquement sauvegardés.

Les compagnies admettent qu'elles ont négocié un marché avec un syndicat rival...

Il s'agit d'un syndicat rival, n'ayant aucun statut juridique en vertu des lois canadiennes.

...mais le ministère n'a reçu aucune copie de ce marché et le Conseil national des relations ouvrières n'a accordé aucun droit de négociations à un syndicat quelconque, sauf celui des marins canadiens.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. Je constate que le ministre du Travail (M. Mitchell) est absent. Tout à l'heure, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a employé le mot "honteux." Je me permets de lui signaler l'extrait suivant tiré de la deuxième édition de Beauchesne...

M. MacINNIS: Si vous y voyez quelque objection, monsieur l'Orateur, je retire ces paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai cru de mon devoir d'intervenir, vu que le ministre est absent.

M. MacINNIS: J'en conviens. Je signalais que, selon les lois canadiennes administrées par le ministère du Travail, le syndicat des marins canadiens est le seul organisme autorisé à négocier au nom des marins. Le rapport poursuit:

En raison de l'attitude intransigeante des compagnies, vos commissaires sont d'avis qu'il leur serait inutile de prendre d'autres mesures judiciaires.

Nous sommes unanimes à déclarer que le défi porté à la loi, la violation de l'accord existant et le manquement aux promesses faites par ces sociétés au Gouvernement constituent une grave menace à la pratique reconnue de la conciliation en matière de conflits ouvriers et sont, en outre, les pires armes dont puisse se servir un employeur dans un différend qui le met aux prises avec les représentants légalement choisis par ses employés pour négocier en leur nom.

Tout Canadien est anticommuniste. Or rien ne me paraît plus propice à engendrer le communisme que l'attitude de ces patrons. Voici un dernier passage du rapport:

Nous avons lieu de croire que cette attitude qui atteint les fondements mêmes des relations ouvrières au pays, soulève des problèmes bien plus vastes que le conflit isolé avec le syndicat des marins canadiens et qu'il existe un grave danger que ce malentendu ne se limite pas aux rapports entre ce syndicat et ces sociétés.

Telle est la gravité de la situation. Si les membres de la Chambre veulent bien se donner la peine de lire le rapport de 1943 du Conseil national du travail en temps de guerre, ils y trouveront l'opinion de l'honorable C. P. McTague, président du Conseil, et de M. Léon Lalonde, qui ont signé le rapport majoritaire. Voici l'une des constatations de ce conseil du travail:

Le principal enjeu est le droit au contrat collectif, droit qui, il faut se le rappeler, existe en pratique au Canada depuis cinquante ans, mais que la grande majorité des employeurs ont travaillé à contrecarrer pendant toute cette période.

C'est-à-dire pendant cinquante ans. Je poursuis:

De façon générale, jusqu'à ces dernières années les employeurs ont eu recours à tous les moyens à leur disposition afin d'entraver et de décourager le mouvement syndical. Evidemment, il y a eu des exceptions.

Mais si l'on considère que les syndicats internationaux ne représentent généralement qu'environ 20 p. 100 des ouvriers canadiens, il est évident, si on prend pour point de comparaison d'autres pays comme l'Angleterre, la Suède et l'Australie, que le mouvement syndical au Canada a été très lent. Jusqu'à ces dernières années, la population s'est livrée surtout à l'agriculture. Ce facteur, joint à la résistance au mouvement syndical de la part de patrons